

PROCES VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
"LES COTTAGES DE FRANCOVILLE"

TENUE LE 4 FEVRIER 1991

Le 4 FEVRIER 1991, les membres de l'Association Syndicale Libre "LES COTTAGES de FRANCONVILLE" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans l'ancienne salle de Judo située Place de l'Hôtel de Ville à FRANCONVILLE, sur convocation qui leur avait été remise en main propre avec signature entre le 15 et le 19 Janvier 1991.

Les personnes absentes ont été convoquées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Etaient présents au Bureau de l'Assemblée :

- Monsieur DAIGREMONT - Président
- Monsieur PAPILLON - Vice Président
- Monsieur CERISIER - Trésorier
- Monsieur SALLOT - Secrétaire
- Monsieur CABRERA - Secrétaire

1) - CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE

Sur 125 propriétaires convoqués ; 80 étaient présents ou représentés, 45 étaient absents.

Il n'a donc pu être satisfait à la règle de quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président a donc proclamé celle-ci close.

Toutefois, dans le souci d'une délibération valable, 79 des 80 personnes présentes ou représentées se sont prononcées pour la tenue immédiate d'une nouvelle assemblée qui, conformément à l'Article 10 des statuts, ne comportait aucune règle de quorum. L'Assemblée était alors valablement constituée.

NK

.../...

P.G.

.H.D.

2) - RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Il s'agissait de la nomination du Syndic Professionnel dont l'emploi avait été voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 NOVEMBRE 1990.

Conformément aux travaux préliminaires du précédent bureau, c'est le CABINET TURCAS, situé 118, rue du Général Leclerc à Franconville, qui a été pressenti pour cette tâche. C'est donc sa nomination qui a été soumise aux suffrages de l'Assemblée présente.

3) - VOTE

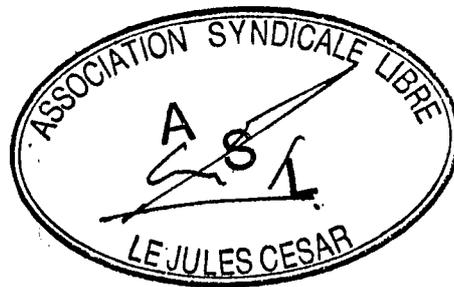
Le CABINET TURCAS a été désigné comme Syndic chargé de la gestion du lotissement "LES COTTAGES DE FRANCONVILLE", comme suit :

73 VOIX POUR
5 VOIX CONTRE
2 ABSTENTIONS

4) - DESIGNATION DE SCRUTATEURS

Monsieur GARRET et Madame KLEIN ont été désignés comme scrutateurs afin de valider ce procès verbal.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance était levée à 21 HEURES 15.



[Handwritten signature]

[Handwritten signature] NK
P.G.

N.D.